

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-VAL n° 2013-05 du 29 janvier 2013 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL) au responsable du groupe de soutien ressources humaines

NOR : TRAT1307111S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département VAL,
Vu les articles L. 2142-1 et suivant du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° VAL 2012-23 consentie le 6 avril 2012 au directeur du département VAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Sophie Pralong-Richy, responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du département :

Tout acte relatif aux attributions qui lui ont été consenties aux termes du titre 2 (application du droit du travail et gestion des ressources humaines), du titre 5 (sécurité des voyageurs, des agents et des tiers) et du titre 6 (autres dispositions), à l'exclusion de l'article 6.2 et 6.3, de sa délégation de pouvoirs du 9 mars 2010 susvisées.

Article 2

De donner délégation à Mme Sophie Pralong-Richy, responsable du groupe de soutien ressources humaines, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité dudit groupe de soutien :

2.1. Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité du groupe de soutien ressources humaines : les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à ladite activité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'opérateur de transport.

2.2. Les marchés et actes passés pour l'accomplissement de la mission du groupe de soutien ressources humaines.

2.2.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que des avenants éventuels.

2.2.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 10 000 €.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 2.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 2.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du groupe de soutien ressources humaines.

2.2.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 2.2.2, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de services et de livraison, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les mises en demeure, les décisions de résiliation, les décisions d'ajournement ou de suspension.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Pralong-Richy, responsable du groupe de soutien ressources humaines, de donner délégation à Mme Éliette Venzin ou à Mme Sophie Giacconi, à l'effet de signer tous les actes ou documents pris dans le cadre de ladite unité dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 janvier 2013.

Le directeur du département VAL,
R. FEREDJ